



GLOSSAIRE

Ajutage (ou orifice d'ajutage) : dispositif d'évacuation d'un ouvrage de temporisation destiné à réduire et réguler le débit d'un fluide sous pression. Il est aussi appelé réducteur de débit.

Bassin versant (effectif) Un bassin versant est une aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux précipitées alimentent un même exutoire (qu'on se fixe parmi les éléments du réseau hydrographique). Une ligne de partage des eaux se confond très souvent avec une ligne de crête. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassin versant ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans l'élément du réseau hydrographique choisi. On parle de bassin versant effectif lorsqu'il existe des réseaux d'écoulement agissant en parallèle (c'est le cas du réseau d'eau de surface et du réseau d'égouttage qui évacuent chacun une partie des eaux de ruissellement) et que l'on s'intéresse à la surface connectée à l'un des réseaux uniquement. L'Ordonnance cadre eau définit le bassin versant comme « toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, de fleuves et éventuellement de lacs vers un point particulier d'un cours d'eau (normalement un lac ou un confluent) ».

Bassin d'orage : ou bassin de rétention : ouvrage destiné à contenir le surplus d'eaux de pluie et de ruissellement généré par l'urbanisation ou l'aménagement d'un site en fonction d'un débit d'évacuation régulé vers un exutoire ; l'exutoire pouvant être le réseau d'égouttage, le réseau d'eau de surface ou un système d'infiltration. Ces bassins d'orage ont un rôle d'étalement, d'écrêtement des eaux pluviales. Il en existe de plusieurs sortes :

- le bassin sec à ciel ouvert,
- le bassin enterré (ouvrage de stockage souterrain, qui se vidange complètement suite à l'épisode pluvieux)
- le bassin en eau (plan d'eau permanent dans lequel sont déversées les eaux de pluie et de ruissellement collectées au cours de l'épisode pluvieux).

Batardeau : barrage destiné à la retenue d'eau provisoire

Bief : Canal qui sert à conduire les eaux à la roue d'un moulin.

Bruxelles Environnement : Administration régionale de l'Environnement. Au niveau de l'eau, elle s'occupe notamment de la gestion des cours d'eau non navigables classés de 1ère et 2ème - catégorie et d'une quarantaine d'étangs régionaux ; de la coordination pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau cohérente en Région de Bruxelles-Capitale ; de la délivrance des permis d'environnement (conditions de rejets dans les égouts (eaux usées industrielles) ou eaux de surface, conditions pour les captages d'eau souterraine,..) ; des infractions environnementales ; du suivi de la qualité des cours d'eau, étangs et eaux souterraines, ainsi que du suivi quantitatif de ces dernières ; etc.



Info-Fiches : Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

Caillebotis : Treillis ou assemblage de rondins servant de plancher et facilitant le passage, en particulier dans les lieux humides

Chemisage : Cette technique consiste réparer la conduite de l'intérieur en plaçant une « chaussette » enduite d'un produit qui va durcir et former une nouvelle canalisation ce qui permet d'éviter d'ouvrir toute la chaussée

Collecteur : Conduite principale du réseau d'égouttage,

Coordination Eau Communale : Officialisée en avril 2014 par le Collège des Bourgmestre et Echevins d'Uccle, elle regroupe des techniciens de services communaux concernés par le domaine de l'eau (Service de l'Environnement, de la Voirie, des Travaux, de l'Urbanisme, des Plantations (Service Vert), Bâtiments communaux, ...). Les missions de cette coordination transversale sont fixées par des objectifs de gestion de l'eau sur le territoire communal d'Uccle approuvés par le Collège (disponible sur www.uccle.be). L'objectif principal est de tirer le meilleur profit, par une bonne coordination, entre les spécialités de chaque technicien concerné par l'eau et les contacts avec les autres administrations et organismes para-publics en charge de l'eau. Elle a notamment permis d'émergence de plusieurs projets en lien avec le Maillage Bleu et Pluie à Uccle.

Corridor écologique : désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, une métapopulation ou un groupe d'espèces ou métacommunauté (habitats).

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Un projet est dit « durable » lorsqu'il intègre à la fois des considérations économique, mais également sociales et environnementales.

Déversoir d'orage : Un déversoir d'orage est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un réseau unitaire. Il s'agit de « trop-plein » du réseau d'égouttage qui permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration. Ils diminuent le risque de refoulement du réseau d'égouttage.

Dispositif d'infiltration : technique(s) d'aménagement ou ouvrage(s) permettant la dispersion puis la pénétration des eaux pluviales ou des effluents dans le sol à partir de la surface de celui-ci, dans la parcelle. Les dispositifs d'infiltration plantés permettent également une certaine évacuation de l'eau par évapotranspiration (transfert d'eau vers l'atmosphère combinant la perte de vapeur d'eau par les végétaux et l'évaporation d'eau du sol). Ces dispositifs peuvent être du type noue, bassin d'infiltration, massif d'infiltration, tranchée d'infiltration, drains dispersants, jardins de pluie, ... Ces différents dispositifs peuvent également être combinés entre eux.

Dispositif de gestion (des eaux pluviales) : technique(s) d'aménagement ou ouvrage(s) pouvant être constitué(s) d'une ou de plusieurs unités permettant de tendre vers la prise en charge maximale des



Info-Fiches : Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

eaux pluviales sur la parcelle. Il peut prendre des formes variées, pouvant être combinées entre elles telles que : citerne de récupération des eaux pluviales, étendue d'eau à niveau d'eau variable, noue, dépression, bassin d'infiltration, tranchée d'infiltration, jardin de pluie, ouvrage de temporisation, ...

Dolomie : La dolomite est une pierre calcaire concassée, qui stabilisée avec du ciment est utilisée comme revêtement. Elle entraîne souvent des problèmes en imperméabilisant le sol et en étant lessivée lors de pluie. A long moyen et terme, elle peut également boucher de conduites et changer le pH des sols.

Drain : tuyau souterrain pouvant être percé de trous pour collecter et évacuer l'eau en excès.

Eaux de surface : Ensemble des cours d'eau, ruisseaux, étangs, pièces d'eau constituant le réseau hydrographique

Eaux usées : Ou « eaux urbaines résiduelles », sont les eaux altérées par l'activité humaine, après leur utilisation à des fins domestiques ou industrielles

Empreinte écologique : impact environnemental de chaque individu ou collectivité humaine. L'unité de calcul est l'hectare (ou dix mille mètres carrés), mesurant la surface de planète « utilisée » pour produire les biens que nous consommons et absorber nos déchets.

Endémique (espèce) : qui n'existe que dans cette zone à l'état spontané.

Eutrophisation : enrichissement des eaux de surface (cours d'eau et étangs) en éléments nutritifs, essentiellement des composés du phosphore et de l'azote, entraînant la prolifération excessive des végétaux.

Evaluation appropriée Natura 2000 : Les projets situés dans une zone Natura 2000 (ou sa zone tampon de 60m) doivent faire réaliser une Evaluation Appropriées des Incidences par un bureau d'étude agréé afin de vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la biodiversité du site et ne risque pas de compromettre les objectifs de conservation qui ont été définis pour ce site.

Fascines : Assemblage de menu bois, de branchages maintenus étroitement serrés par des liens.

Fluorescéine : Sa couleur étant visible même à faible dose, la fluorescéine est utilisée pour tracer les cours d'eau souterrains, des résurgences, des fuites, pour effectuer des tests sur les réseaux d'eaux usées, pour retrouver le cheminement de réseaux mal connus, identifier les inversions entre réseaux d'eaux usées et pluviales, etc. Cette technique non destructive, consiste à placer dans vos canalisations un colorant traceur afin de localiser exactement la fuite, non toxique, préserve l'environnement.

Gabions : Un gabion est en génie civil un casier, le plus souvent constitué de solides fils de fer tressés et rempli de pierres utilisé dans les travaux publics et le bâtiment pour respectivement construire des



Info-Fiches :

Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

murs de soutènement, des berges artificielles non étanches ou décorer une façade nue ou des aménagements urbains.

Jardin de pluie : Espace verdurisé qui combine différents dispositifs d'une manière esthétique / paysagère, qui collectent l'eau de pluie (et de ruissellement) environnante, peuvent être temporairement inondés (temporisation) et permettent l'infiltration, etc., et qui participe à une meilleure gestion de l'eau de pluie en ville.

Lit majeur : L'espace, occupé temporairement par les eaux débordantes, situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée (synonyme : plaine inondable).

Lit mineur : tout l'espace occupé, en permanence ou temporairement, par un cours d'eau. Il est délimité par l'espace compris entre les berges.

Mail : voie plantée d'arbres souvent réservée aux piétons et composée généralement d'une pelouse centrale bordée de chaque côté d'un chemin piétonnier. Ce terme est dérivé du « jeu de mail » (ancêtre du golf et du croquet) qui se pratiquait sur la voie publique.

Maillage Bleu : Cette notion englobe l'ensemble du réseau hydrographique

Maillage Pluie : L'ensemble des dispositifs qui participent au rétablissement du cycle naturel des eaux (et/ou de ses fonctionnalités) en amont du réseau hydrographique naturel. Les dispositifs amenés à constituer ce Maillage Pluie appliquent les principes de la gestion des eaux de pluie « à la source », ils visent l'intégration de ce traitement dans le milieu naturel ou le bâti, aussi bien dans l'espace public (voiries, places, plaines de jeux, parcs,...) que dans l'espace privé (bâtiment, parcelle).

Marnage (zone) : Le marnage est le dénivelé entre un niveau d'eau haut et un niveau d'eau bas.

Moine : système de gestion des niveaux d'eau permettant par exemple de prélever l'eau du plan d'eau en profondeur et de contrôler sa vidange par l'enlèvement successif de planches.

Monuments et sites classés : termes qui désignent des biens immeubles « présentant un intérêt patrimonial » protégés par un arrêté de classement réglementé par l'Ordonnance bruxelloise relative à la Conservation du Patrimoine Immobilier. Le bien protégé peut l'être en tant que site (« œuvre de la nature ou de l'homme [...] constituant un espace non ou partiellement construit et qui présente une cohérence spatiale ») ou en tant que monument (« toute réalisation particulièrement remarquable », comme les églises, les châteaux) (Monuments et Sites, 2013).

Par exemple, le site du Kauwberg est classé en tant que site semi-naturel. Le Château du Papenkasteel, construit en 1625 dans le style Renaissance, ainsi que ses abords sont classés en tant que monument et site en raison de leur valeur artistique et historique.

Natura 2000 (Site): site protégé car il abrite une faune et une flore menacées ou constitue un habitat en voie de raréfaction, répertoriés au sein des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Tous les sites Natura 2000 des pays européens forment un large réseau de protection visant à limiter



Info-Fiches : Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

l'extinction d'espèces et favoriser la biodiversité. L'ordonnance relative à la conservation de la nature de mars 2012 prévoit une zone tampon de 60 m (périmètre de protection) au-delà des limites des sites Natura 2000. En 2003, trois zones ont été désignées "Zones spéciales de conservation" (ZSC), dans le cadre de la directive "Habitats" en région Bruxelloise, dont 2 situés tout ou en partie sur le territoire d'Uccle :

- ZSC I : la forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe (2077 ha) : complexe « Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe »
- ZSC II : zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise (140 ha) : complexe « Verrewinkel – Kinsendaël »

Par exemple, le site du Kauwberg est situé en zone Natura 2000 car il accueille des habitats menacés, comme les prairies à population des marais, les milieux herbacés humides, les saulaies, etc. Le Domaine du Papenkasteel et la réserve du Kinsendaël accueillent quant à eux certains habitats menacés comme la forêt alluviale sous-type frêne-ormaie et abritent des espèces d'oiseaux et de mammifères en danger (par ex. le pic épeichette et le grand murin).

Noüe : dépression du sol large et peu profonde, de forme allongée, avec des rives en pente douce et étant temporairement submersible. Cette technique alternative de gestion des eaux pluviales sert au recueil, à la rétention, à l'écoulement, à l'évacuation et/ou à l'infiltration des eaux pluviales. L'eau y est véhiculée, soit par l'intermédiaire de canalisations soit directement par ruissellement sur les surfaces adjacentes.

« Ouvrage d'art » : toute construction nécessaire à l'établissement d'une voie de communication ou de transport, de même que tout dispositif de protection contre l'action de la terre ou de l'eau ainsi que tout dispositif de gestion hydraulique des cours d'eau et étangs;

Permis de lotir : Par lotir, on entend le fait de diviser un terrain en un ou plusieurs lots afin de « vendre » au moins un de ces lots pour la construction d'une habitation. Les demandes de modification des permis de lotir se font auprès de la Commune sur laquelle se situe le lot. Les permis de lotir contiennent entre autres : l'affectation détaillée des diverses zones, les prescriptions relatives à l'implantation et au volume des constructions, les prescriptions relatives à l'esthétique des constructions et de leurs abords (matériaux, couleurs, etc.), les dimensions et la superficie approximative des différents lots, etc.

Permis d'urbanisme : Un permis d'urbanisme est une autorisation accordée par l'autorité administrative (la Commune ou la Région dans certains cas) qui permet d'effectuer des actes ou travaux pendant la durée de sa validité, tels que la construction, rénovation ou transformation d'un bâtiment, l'abattage d'un arbre à haute tige, la modification sensible du relief du sol, l'aménagement d'une voirie, ... Le permis doit être sollicité conformément aux procédures légales et obtenu préalablement à l'accomplissement des actes ou travaux. [Plus d'infos](#)

Pertuis : en Région de Bruxelles-Capitale, le mot pertuis désigne un tunnel souterrain (ouvrage de génie civil) destiné à voûter un cours d'eau. Le plus connu est le pertuis de la Senne, aussi appelé « voûtement de la Senne ». En raison du caractère imbriqué du réseau hydrographique avec le réseau de collecte des eaux usées, certains pertuis sont englobés par un collecteur



Info-Fiches :

Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

Plantes exotiques envahissantes : plante non indigène importée volontairement (pour l'horticulture de jardin par exemple) ou accidentellement (graines transportées par les semelles de chaussures par exemple) qui s'est adaptée au climat local et qui a développé la capacité de se reproduire rapidement, de coloniser le milieu, voire même parfois de le modifier (changement dans la composition chimique du sol). Elle empêche ainsi le développement normal des plantes locales et menace donc les écosystèmes locaux. La lutte contre les plantes envahissantes est un enjeu majeur de la protection de la biodiversité. L'enlèvement des plantes coûtent très cher à la société. Mais chacun peut agir dans son jardin en évitant d'introduire des plantes envahissantes et en préférant des plantes alternatives locales (voir le site internet d'Alterias). Des plantes telles que la [Renouée du Japon \(*Fallopia japonica*\)](#) ou la [Berce du Caucase \(*Heracleum mantegazzianum*\)](#) en sont deux exemples.

P.P.A.S. – Plan Particulier d'Affectation du Sol : Ces PPAS définissent les principales règles urbanistiques qui régissent les quartiers couverts par ceux-ci. Ce [lien](#) vous permet de consulter les cartes des prescriptions graphiques et les cahiers des prescriptions littérales des divers plans particuliers d'affectation du sol (PPAS) en vigueur sur le territoire communal d'Uccle.

P.R.A.S. - Plan Régional d'Affectation du Sol : Le PRAS exprime, par des cartes et des prescriptions écrites, ce qu'il est permis et interdit de faire (affectation des bâtiments et des terrains) sur tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est un outil juridique de planification complexe, qui mérite l'intérêt de tous les citoyens. Chaque citoyen peut s'en procurer un exemplaire au Service régional de l'urbanisme (CCN - 80 rue du Progrès, 1030 Bruxelles) ou le consulter au service communal de l'urbanisme, ou encore sur le [site internet](#). [Plus d'info](#).

Puits d'infiltration : ouvrage creusé verticalement dans le sol recevant uniquement les eaux pluviales et permettant leur infiltration dans les couches plus profondes du sol.

Promenade verte : Créée par Bruxelles Environnement, cette promenade pour piétons et cyclistes longue de plus de 60 km fait le tour de la Région bruxelloise. Elle est divisée en 7 tronçons passant par les parcs constituant le maillage vert autour de la région. [Plus d'info](#)

Puits perdant (également appelé puits perdu) : ouvrage creusé verticalement dans le sol recevant les eaux domestiques épurées et permettant leur évacuation dans les couches profondes du sol ou directement dans la nappe. Ce dispositif entraîne un risque accru de pollution de la nappe phréatique, si le niveau de celle-ci est proche du fond du puits perdant.

Phyto-épuration : dépollution par les plantes.

Rapport (ou étude) d'incidence : Certaines demandes de permis doivent être soumises à une évaluation des incidences environnementales qui selon le projet prend la forme d'un rapport ou d'une étude plus détaillée. Ces documents informent sur les incidences positives et négatives du projet sur l'environnement, et de proposer des solutions pour en limiter les nuisances éventuelles.



Info-Fiches : Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

Règlement communal d'urbanisme relatif à la gestion des eaux (RCU Eau) : unique en région bruxelloise, ce RCU Eau impose des conditions de gestion des eaux pluviales pour certains projets urbanistiques. Fruit d'un véritable travail transversal au sein de la Coordination Eau communale, il favorise la réutilisation de l'eau de pluie pour un usage domestique et l'infiltration sur la parcelle via des dispositifs de gestion paysagers et favorables à la biodiversité. Lorsque cette dernière n'est pas possible, les eaux de pluie sont stockées temporairement puis rejetées à débit limités dans le maillage bleu, ou en dernier recours à l'égout. Ce RCU permet ainsi d'agir contre la surcharge des égouts par temps d'orage et de participer à la lutte contre les inondations. Il intègre également une partie relative à la gestion des eaux usées, avec l'obligation de raccordement à l'égout et des mesures de protections contre les rejets d'eaux usées dans l'environnement. Un guide pédagogique a été élaboré pour informer et orienter les citoyens dans leur gestion des eaux pluviales et usées. Il est d'application depuis le 28 novembre 2016.

Réseau Nature : réseau qui regroupe tous les espaces verts publics ou privés qui respectent et protègent la nature. L'ensemble de ces terrains, petits ou grands, forment un maillage qui favorise l'extension de la biodiversité. L'initiative est gérée par l'ASBL Natagora. Les sites labélisés respectent une charte établie par l'ASBL.

Ru : petit ruisseau ou ruisselet. Corridor biologique pour les espèces animales et végétales, le ru est alimenté par des sources d'eau et peut se tarir en cas de sécheresse. Lors des pluies, il ralentit l'écoulement de l'eau et favorise l'infiltration de celle-ci vers les nappes phréatiques.

S.I.G. - Système d'Information Géographique : système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. La Commune utilise notamment ce système pour cartographier le réseau hydrographique et les projets en cours, prévus ou souhaités.

Société Bruxelloise de la Gestion de l'Eau (SBGE) : Société anonyme de droit public qui est notamment chargée d'assurer l'assainissement public des eaux résiduaires urbaines en Région de Bruxelles Capitale ; d'exploiter et gérer la station d'épuration de Bruxelles-Sud ; de la gestion de certains bassins d'orage ; de la gestion d'un réseau de mesures de débit en continu (www.flowbru.be) et d'un réseau de pluviomètres ; etc.

Surverse : Évacuation par débordement à la partie supérieure d'un ouvrage (cf. aussi 'déversoir')

Schéma directeur : le schéma directeur préfigure les grandes tendances d'aménagement ou de réaménagement des zones stratégiques d'intérêt régional ou communal. Il n'a pas force réglementaire et ne se substitue donc pas aux outils existants tels que les PPAS. Il fournit une vision d'ensemble préalable aux autres plans d'aménagement et définit un cadre opérationnel d'actions (principales options d'intervention et moyens requis).

Talweg : Un talweg correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée



Info-Fiches : Projets pour le Maillages Bleu et Pluie

Temporisation (du rejet) : retardement du rejet d'eau pluviale vers un exutoire par l'usage combiné d'un ouvrage de temporisation et d'un dispositif de contrôle du débit de fuite (dispositif d'évacuation).

Tertre : "petite élévation de terre: butte". (Larousse, 2004)

Trop-plein : dispositif destiné à évacuer un liquide excédentaire, par débordement, d'un réservoir ou d'un récipient lorsqu'un niveau déterminé a été atteint.

VIVAQUA : l'intercommunale interrégionale en charge de la production d'eau potable, de la gestion opérationnelle intégrée des infrastructures assurant la distribution d'eau potable et la collecte communale des eaux urbaines résiduaires (eaux usées), de la gestion de certains bassins d'orage, etc.

Zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement (ZICHEE): zone de protection délimitée par le Plan Régional d'Affectation des Sols (PRAS) en raison des caractères particuliers du site qui méritent d'être conservés.

Par exemple, le site du Kauwberg est situé en ZICHEE car il présente un intérêt historique (ancienne sablière, vieux sentiers creux, borne marquée de la croix de Bourgogne témoignant du bornage de la Forêt de Soignes par Charles Quint, vestiges de la guerre 1940-1945, etc.), esthétique (paysage rural bocager rare en ville) et scientifique (niches écologiques pour des plantes devenues rares et zone de repos ou de reproduction pour les animaux).

Zone de captage : zone où l'eau potable destinée à alimenter le réseau public de distribution est captée sous forme d'eau souterraine.